

## LE MOT DU MAIRE



Depuis ma première élection, en 2008, je m'efforce de conduire la commune dans un scrupuleux respect des règles de notre État de droit. A priori, cette rigueur dérange, quelques personnes craignant que le Maire pourrait procurer certains avantages arbitrairement.

Sachez Mesdames et Messieurs Tresserrencs que ce n'est pas dans ma conception de la charge que vous m'avez confiée.

Certains administrés et souvent les mêmes, par intérêt personnel ou politique, se plaisent à saisir le Tribunal Administratif freinant ainsi l'action communale, voire pour me porter atteinte.

Sachez enfin, que ce n'est pas à moi que ces actions stériles portent atteinte mais en premier lieu à la collectivité, c'est-à-dire à vous, qui supportez la charge financière de leur gestion.

Précision faite qu'aucune requête déposée près des Tribunaux n'a abouti.

Bien estivalement, Jean Amouroux.

---

## CHANGEMENT HORAIRE D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

A partir du lundi 04 août prochain l'agence postale sera ouverte au public tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

De plus afin de faciliter l'accès à l'accueil de la mairie, il se fera désormais au guichet de la poste pour toutes les demandes courantes; photocopies, carte d'identité, carte grise, permis de conduire, collecte des encombrants, carte de déchetterie, cantine, garderie, inscription sur les listes électorales, recensement militaire, aide sociale ... Aussi, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser désormais à ce nouveau point d'accueil avant de vous diriger au service administration général situé à l'étage.

---

## VOIRIE

### Passage de la Balayeuse : les mercredis des semaines impaires

Août le 13 et le 27, pensez à rentrer vos containers pour un travail plus efficace.

**Circulation** : matérialisation à titre expérimentale d'un rond-point avenue de Villemolaque.

---

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Mardi 26 août 2014 - s'inscrire au plus tard vendredi 22 avant 12h en mairie.



## RÉGLEMENTATION



Le Maire peut imposer la remise en état d'un terrain mal entretenu pour des motifs d'environnement:

Le Maire peut, pour des motifs d'environnement, faire cesser les nuisances liées au défaut d'entretien de terrains en zone habitée (article L.2213-25 du code général des collectivités territoriales). Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, le Maire peut y faire procéder d'office aux frais du propriétaire. Par ailleurs, si un déchet est déposé illégalement sur le domaine public ou sur un terrain privé, l'article L.541-3 du code de l'environnement permet au Maire de mettre en demeure le détenteur du déchet de le supprimer. Si le propriétaire du déchet est inconnu, le propriétaire du terrain où le déchet a été déposé peut être qualifié de détenteur « s'il a fait preuve de diligence à l'égard d'abandons sur son terrain ». Si le dépôt n'est pas supprimé dans le délai imparti, le Maire peut y faire procéder d'office, à la place du détenteur mis en demeure et à ses frais. A cet effet, le Maire peut obliger le détenteur à consigner chez un comptable public le montant correspondant aux mesures prescrites. Cette somme sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures.

NB: les propriétaires doivent entretenir leur terrain bâti ou non à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximale de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usine voisins, ce qui inclut les travaux de débroussaillage.

## POINT COLLECTE

Nous vous rappelons que la mairie met à votre disposition des bacs de collecte pour les bouchons de liège, les cartouches d'encre usagées ainsi que pour les piles et petites batteries.

## BROYAT VERT CRIBLÉ

La Communauté de Communes des Aspres, en partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et le SYDETOM66, met à votre disposition gratuitement du broyat vert criblé (disponible sur le terrain annexe à la déchetterie de Trouillas).

Le broyat vert criblé ou BVC est un matériau issu du broyage puis du criblage de déchets verts frais. Utilisé en paillage ou incorporé dans le sol, il permettra une amélioration du sol sur le long terme et une limitation du développement des mauvaises herbes. De plus cet amendement répond à la norme NF U 44-051 et est utilisable en Agriculture Biologique.

## VIE ASSOCIATIVE

### Cinémaginaire



inemaginaire

« La planète des singes - L'affrontement »

Samedi 2 août 2014

20h30 à la Cave aux Contes

Tarifs: 5 € tarif plein

4 € (-18ans, étudiants,...)

